

LE LITHOGRAPHE,

JOURNAL DES ARTISTES ET DES IMPRIMEURS.

SOMMAIRE. Revue mensuelle : abolition du timbre ; libre exercice de l'imprimerie ; bris de presses typographiques ; organisation du travail ; assemblée d'ouvriers lithographes ; commission mixte ; délégués lithographes près la commission de gouvernement pour les travailleurs, 113. — Des acides employés en lithographie, 123. — Nouvelles maculatures, 131. — Manière aux deux crayons, 132. — Bulletin iconographique : traité des cinq ordres d'architecture, 135. — Chronique judiciaire : cession de brevet, gérance, 138. — Nominations et mutations d'imprimeurs-lithographes, 141.

PLANCHE : *Tombeau du duc de Cardona*, par M. Carles.

REVUE MENSUELLE.

(Février — Mars 1848).

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ! Symbole trois fois saint, trop longtemps inconnu, talisman devant lequel tomberont un à un les abus du passé, et devant lequel aussi surgit déjà une ère nouvelle, — soyez le bien venu ! Votre règne commence à peine et vous l'avez signalé par un grand acte en faveur de la presse. Achevez votre œuvre dans cette voie. Montrez-vous aussi généreux à l'égard de l'imprimerie sur qui pèse d'une manière si brutale, et sans profit pour la république, l'impôt du timbre des avis.

— Quelques jours avant les événements qui viennent de renverser la royauté, nous écrivions les quelques lignes qui suivent à propos d'une razzia que venait de faire le fisc dans l'imprimerie parisienne. Ces réflexions ne sont pas intempestives, aujourd'hui qu'il faut s'occuper sérieusement d'une question que, pendant deux sessions, nos ci-devant ministres ont aspergé d'eau bénite de cour, c'est-à-dire de belles phrases et de fallacieuses promesses. Le gouvernement républicain aura le courage de la franchise; nous aimons mieux cela.

Il y a à Lille, disions-nous, un receveur de l'enregistrement ou un employé de ce receveur qui a une furieuse envie de devenir quelque chose : son zèle ne connaît point de bornes, et toute peccadille en matière fiscale est jugée par lui un cas pendable. Dans l'espoir, sans doute, d'un prochain avancement, il vient d'offrir au ministre des finances une véritable hécatombe d'Imprimeurs et de Lithographes dont le crime se résume à l'émission d'une ou de deux cartes d'adresses non revêtues de timbre. En conséquence de ce, une liasse énorme de dossiers est arrivée à l'Hôtel de la rue de la Paix en même temps que des instructions précises étaient données par l'autorité supérieure pour prévenir les délinquants que toute demande en remise ou en réduction de peine serait impitoyablement rejetée et que MM. les Lithographes auraient à payer dans deux jours, pour tout délai, la somme de 77 à 79 fr. pour chaque contravention.

On ne sera plus étonné de la libéralité de nos gouvernants en matière de brevets. Plus le nombre des impétrants est considérable, plus l'occasion de frapper monnaie avec des amendes se présente fréquemment et par conséquent plus le chapitre des recettes s'arrondit.

Que l'État prélève sur les imprimés une taxe exorbitante, c'est son droit, la loi le veut ainsi ; mais au moins que ses agents ne salissent pas le papier qu'on leur présente, surtout les cartes, en en couvrant littéralement un tiers d'une empreinte qu'on paye assez cher pour qu'on soit fondé à l'exiger propre.

Heureux les imprimeurs amendés qui n'ont pas obtempéré à la demande du receveur des finances dans le délai qu'il leur prescrivait ; la république leur fait grâce. Profitons donc des excellentes intentions du gouvernement provisoire pour lui demander l'abolition d'un impôt qui pèse bien plus directement sur l'Imprimerie que sur toute autre branche de commerce.

Mais quel levier ne faudra-t-il pas pour soulever l'apathie des Lithographes ? Des lettres de convocation ont été adressées à tous ceux qui exercent à Paris, c'est-à-dire à 272 ; soixante environ ont répondu à l'appel ; — heureusement nous avons remarqué parmi eux des hommes de cœur et de talent, qui comprennent leur position et qui ne reculeront pas devant les conséquences que cette position comporte. Nous comptons sur eux.

— La question du libre exercice de l'Imprimerie et de la Lithographie pourra être soulevée plus tard ; jusqu'à présent le gouvernement ne paraît pas disposé à abonder dans ce sens ; car un arrêté du 3 mars fait défense de publier aucun écrit sans qu'il soit revêtu du nom de l'Imprimeur. Un autre arrêté du maire de Paris enjoint de n'imprimer d'affiche sur papier blanc que pour les actes émanés du pouvoir. La république veut la liberté, mais la liberté dans l'ordre : Vers la fin de 93, des mesures réglementaires fu-

rent prises à l'égard de l'Imprimerie, on ne souffrira pas la licence en 1848.

— Dans le premier enivrement de la victoire, quelques hommes égarés se sont rués sur les presses mécaniques typographiques et les ont brisées. Le résultat de cet acte de vandalisme a été de laisser sans travail un grand nombre de compositeurs et d'ouvriers occupés à divers travaux dans les ateliers.

Pour réparer en quelque sorte cette catastrophe, pour venir en aide à ces ouvriers, un citoyen honorable, M. Hachette a déclaré vouloir assurer pour trois mois des labeurs suffisants pour entretenir neuf *presses à bras*, réparties sur les trois ateliers qui ont le plus souffert. Noble exemple qui trouvera des imitateurs; n'en doutons pas.

— Les événements qui viennent de se succéder d'une manière si rapide, ont occasionné un temps d'arrêt dans les transactions commerciales. On ne s'occupe plus aujourd'hui de ses affaires privées; c'est sur la place publique, dans la rue, dans les clubs que se passe la vie. Les questions générales sont assez dignes d'intérêt pour que chacun y donne ses soins. Cet état de choses ne peut être que de courte durée; mais il faut l'accepter de bonne grâce.

Les barricades de février ont mis à l'ordre du jour une question de la plus haute importance. *L'organisation du travail* est à l'étude, mais à une étude très-sérieuse et capable de provoquer une solution, si la pratique, comme il arrive par fois, ne vient pas renverser la théorie. L'homme qui est à la tête de ce mouvement, de cette régénération industrielle est certes un homme d'un talent bien distingué; s'il peut faire descendre dans les masses sa profonde conviction, ce sera bientôt l'âge d'or des travailleurs.

Ce que nous écrivons dans ce modeste recueil est l'expression de notre pensée intime, ce sont nos confidences faites en famille; eh bien, nous avouons, au risque d'être traité d'encroûté ou de *borne*, que nous ne comprenons pas encore bien cette question au point de vue de l'application. Nous y voyons bien quelque chose à faire, mais ce quelque chose est pour nous comme le dernier plan d'un tableau placé dans un faux jour; nous n'entrevoyons sur ce terrain, qu'un pêle-mêle épouvantable de folles prétentions et de résistances inutiles. Nous ne demandons pas mieux que de recevoir la lumière, mais, pour Dieu ! qu'on nous la donne graduellement, ou nous courons risque d'être frappés d'une complète cécité.

Les ouvriers de toutes les professions se sont levés comme un seul homme en demandant : 1° réduction du nombre d'heures de travail ; 2° augmentation de salaire ; quelques catégories n'ont obtenu que la première partie de leur demande : Le plus grand nombre a eu complète satisfaction.

Les travailleurs lithographes ne pouvaient rester simples spectateurs de toutes ces démonstrations. Ils ont eu la leur, mais en gens bien élevés, ils ont invité par lettres à domiciles les chefs d'établissements à prendre part à leur réunion.

Qu'avaient à demander les Imprimeurs-lithographes ? réduction d'heures de travail ? non ; jamais on n'a exigé d'eux plus de dix heures de travail effectif, et les imprimeurs de dessin ne font en moyenne que huit heures et demie. Était-ce augmentation de salaire ? mais ils savent tous que le tarif n'a subi aucune diminution depuis 30 ans qu'il existe, quoique les moyens d'exécution soient plus faciles aujourd'hui,

et que la situation de l'industrie lithographique est tellement tranchée de nos jours, qu'il vaudrait tout autant fermer la boutique si le prix de la main-d'œuvre devait être plus élevé. Que demandent-ils donc ? nous dira-t-on ; nous allons laisser parler les ouvriers eux-mêmes par l'organe du président de leur société.

Or, dimanche 4 mars, environ six cents imprimeurs ou écrivains, et une cinquantaine de chefs d'établissements étaient réunis dans la salle du Prado. A midi, le bureau entièrement composé d'ouvriers, a invité les patrons à désigner parmi eux un certain nombre de leurs confrères pour venir siéger à côté d'eux. Cette politesse à laquelle du reste on a été sensible n'a pas été acceptée, parce qu'on n'était point initié au but de la réunion.

« Citoyens, a dit le président (M. Jules Delarue), choisissons et nommons séance tenante, une commission composée en nombre égal de patrons et d'ouvriers, qui aura à s'occuper sans relâche des améliorations que réclame notre industrie ; qui concourra à perfectionner les bases de l'organisation qui nous est promise ; que des membres de cette commission sortent les délégués appelés par le gouvernement à le guider dans ses recherches pour cette organisation.

» La *commission mixte*, citoyens, aurait à s'occuper immédiatement d'un tarif de prix de main-d'œuvre pour un laps de temps déterminé, et même d'un tarif de prix de livraison au commerce (tarif à minimum). »

M. Delarue répond ensuite aux objections qui pourront être faites sur la difficulté d'obtenir l'exécution de ce tarif, sur la mauvaise foi qui ne manquera pas d'éluder les engagements pris, enfin sur le défaut d'unité qui existe parmi les chefs d'établissements.

« L'unité, dit-il, n'est pas chose aussi impossible qu'on veut bien le faire pressentir; citons un exemple : Le passage du Caire contient un grand nombre d'imprimeries où tout le monde accourt avec l'espoir d'avoir du bon marché. Eh bien ! que l'on ne soit pas d'accord sur le prix dans une boutique, il est inutile d'entrer dans la boutique voisine, car le prix et les conditions seront les mêmes. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour tous les autres établissements de Paris, et par contre-coup dans les départements ? pourquoi ? C'est que probablement les imprimeurs du passage s'entendent très-bien et que les imprimeurs en dehors ne s'entendent pas du tout, et que malgré les efforts de la chambre dite syndicale, ils vont à l'envi les uns des autres à leur ruine personnelle et à la perte de leur industrie. Ceci n'est point un reproche, c'est la faute de la concurrence que vous vous êtes faite, ou peut-être la conséquence du désordre industriel. »

Oh ! Messieurs les Lithographes, il y a dans ce qui précède de dures vérités que vous n'étiez pas habitués à entendre dans la bouche de vos ouvriers. C'est que, voyez-vous, il y a chez ces ouvriers, souvent incompris, uni à une grande intelligence, un tact tout particulier, qui ne manque presque jamais d'apprécier vos actes à leur juste valeur.

« Nous ne prétendons pas, continue l'orateur, qu'un tarif soit tellement absolu qu'on ne puisse jamais s'en écarter; non. Ainsi, lors d'une longue pénurie de travaux, lorsque la concurrence étrangère, ou une industrie rivale l'exigerait, on pourrait se montrer moins exigeant ; mais dans ce cas, la commission mixte serait appelée à décider de la mesure qui serait prise temporairement.

» La commission aurait à statuer sur les prix nouveaux

non portés au tarif et en surveillerait la stricte et rigoureuse observation. L'on sent déjà qu'à la concurrence honteuse et effrénée qui ruine tout, va succéder une concurrence de bon aloi et que tout le monde y gagnera.

» Notre commission aurait aussi à régler les conditions de l'apprentissage; elle veillerait à paralyser la profusion d'apprentis dans certaines maisons, qui jettent au milieu de nous un nombre exagéré de jeunes ouvriers incapables, travaillant au rabais, au préjudice de bons et anciens ouvriers dont ils tiennent si injustement la place et jettent par l'imperfection de leurs travaux une défaveur dangereuse sur l'industrie lithographique.

» Comme vous tous, citoyens patrons, nous déplorons l'erreur que partagent peut-être encore quelques-uns d'entre nous; erreur qui a conduit nos frères et nos amis, les typographes, à briser les mécaniques; erreur que nous avons toujours combattue et que nous combattons toujours, parce que nous savons que c'est la mauvaise organisation du travail, et non la mécanique qui fait notre malaise à tous. »

M. Delarue exprime ensuite le désir que la commission qu'il propose de nommer s'occupe sérieusement de la question des conseils de prud'hommes à la composition desquels l'élément ouvrier n'a pas été appelé et auxquels il ne concourt que pour en être justiciable. La loi sur la coalition est également pour l'orateur un sujet de justes réflexions qui, sous un gouvernement libre, doivent être prises en considération.

Au résumé, ce discours dont nous n'avons extrait que les points les plus saillants a été accueilli par des marques de la plus vive sympathie.

Comme conclusion de cet exposé, l'assemblée a décidé

que, séance tenante, il serait nommé une commission composée de douze chefs de maison et de douze ouvriers; que cette commission s'occuperait, dans le délai le plus bref possible, de donner de l'uniformité au tarif du prix des tirages, de fixer un *minimum* de journées, et de convertir en règle générale quelques-uns des us et coutumes de l'Imprimerie-lithographique.

En conséquence les deux camps ont procédé, chacun à part, à l'élection de leurs délégués et de l'urne des patrons sont sortis les douze noms suivants :

MM. 1. Prodhomme,	MM. 7. Schlatter,
5. Lemer cier,	8. Bertauts,
3. Seguin,	9. Ch. Lefevre.
4. Th. Delarue,	10. Quinet.
5. Carles,	11. Mollard.
6. Desportes,	12. Castille.

La lecture de cette liste au milieu de l'assemblée des ouvriers a donné lieu à quelques démonstrations peu parlementaires. Un des noms surtout a été accueilli par des houras fort bruyants et des *non* très-énergiques. La fermeté d'un des membres de cette commission a fait taire cette opposition tout à fait intempestive et surtout mal fondée.

De leur côté, les ouvriers ont proclamé les noms ci-après :

MM. 1. Chappelier,	MM. 7. Caille,
2. Bourgeois,	8. Ribier,
5. Morier,	9. Sigogne,
4. Deiffel,	10. Tissier,
5. G. Delarue,	11. Carrère,
6. Vastine,	12. Bertrand.

La séance s'était ouverte au cri de *Vive la République!* la même acclamation a retenti au moment où la clôture a été prononcée.

Quatre jours après la *commission mixte* a tenu sa première séance ; séance d'installation dans laquelle on s'est occupé de la formation du bureau. Chacun a apporté dans le vote beaucoup de déférence de sorte que les membres élus appartiennent par fraction égale aux patrons et aux ouvriers, savoir : *MM. Séguin*, président ; *J. Delarue* et *Prodhomme*, vice-présidents ; *J. Desportes* et *Deiffel*, secrétaires ; *Carles* et *Morier*, scrutateurs.

Nous espérons que de cette fusion d'intérêts sortiront tous les éléments de concorde qu'on doit attendre d'hommes qui savent mutuellement s'apprécier et parmi lesquels, quoi qu'il puisse arriver, il ne doit exister aucun ferment de discorde.

— Une proclamation du gouvernement provisoire, en date du 6 mars, a engagé les ouvriers à se nommer des délégués au nombre de trois pour chaque profession. Ces délégués seront appelés auprès de la commission de gouvernement pour les travailleurs et y représenteront les intérêts de leurs camarades. Le choix de ces délégués pour les ouvriers lithographes a été fait dans les douze membres de la *commission mixte*. Ce sont les citoyens MORIER (Eugène), BERTRAND (Eugène), et DELARUE (Jules.)

Afin de pouvoir statuer contradictoirement et de régler d'une manière équitable les droits de chacun, le gouvernement a décrété, à la date du 11 mars, que trois délégués patrons de chaque industrie seraient aussi appelés au sein de la commission des travailleurs. Ceux de la Lithographie sont les citoyens DELARUE (Pierre-Théophile), PRODHOMME

(François), DESPORTES (Jules Alexandre), tous trois choisis dans la *commission mixte* comme étant l'expression de la majorité.

Ainsi dès aujourd'hui, l'industrie a ses représentants auprès du gouvernement. Les fonctions de ces représentants ne sont pas encore bien définies ; mais il ne faut rien précipiter. Laissons au gouvernement provisoire le temps de consolider la république, de donner au pays de sages institutions. C'est de ces conditions de stabilité et d'ordre que dépend le bien-être des travailleurs. Nous avons foi en l'avenir !

JULES DESPORTES.

DES ACIDES

et des moyens de les préparer.

(De la demi-préparation. (suite) ¹.

La superficie de la pierre est, dans ce cas, entièrement nettoyée de toute graisse, par le frottement d'un corps humide ; et ce frottement l'a encore rendue un peu polie et glissante, ce qui forme une espèce de préparation ; et quoique la graisse de l'encre ait pénétré dans l'intérieur de la pierre, néanmoins la surface, préparée par le frottement, présente un empêchement qui s'oppose à ce que la couleur d'impression puisse s'attacher au corps gras qui se trouve

¹ Voir *le Lithographe*, t. V, pag. 234 et t. VI, pag. 14 et 65.

dans l'intérieur. Cependant, les endroits ainsi frottés ne sont qu'imparfaitement préparés, parce qu'ils montrent beaucoup de penchant à recevoir la couleur, et qu'on peut leur rendre entièrement cette propriété, comme on l'apprendra par la suite.

A cet exemple se rattache en partie le cas où un dessin trop faible a été attaqué par l'action d'un acide trop fort, et en a souffert, sans cependant avoir été entièrement effacé; car, dans ce cas, la couleur est ordinairement enlevée par le rouleau, quand même elle se serait assez bien attachée en essuyant.

Une troisième espèce de préparation imparfaite, consiste en ce qu'une pierre montre du penchant à recevoir la couleur ou à maculer aux endroits préparés. Cela arrive souvent partiellement, mais souvent aussi sur toute la superficie. Dans ce dernier cas, l'on dit ordinairement que la pierre a reçu une teinte.

La raison de ce phénomène peut provenir, ou de ce qu'un corps gras qui était dans l'intérieur de la pierre, vient à se reproduire sur sa surface, ou de ce que la préparation a été en partie anéantie par une cause quelconque.

Il se présente ici plusieurs nouvelles observations.

1° On peut, par le simple frottement avec de l'eau claire, quand la matière dont on se sert pour opérer ce frottement est convenable, donner à la pierre une sorte de nouvelle préparation, qui est à la vérité très imparfaite, mais qui peut être changée avec beaucoup de facilité par une préparation plus complète, comme on le démontrera souvent dans la suite.

Cette préparation imparfaite est plus ou moins sensible, à proportion que la pierre est plus ou moins attaquée par

le corps dont on se sert pour frotter. La toile et le coton sont les matières qui produisent le moins d'effet. La laine et le poil des animaux, la soie ou le cuir mouillé en ont bien davantage ; la couleur d'impression même, quand elle consiste en un vernis très-compacte, ou quelle contient beaucoup de noir de fumée, exerce, à l'aide de l'eau et d'un fort frottement, la propriété de polir et préparer la pierre. On la rend plus efficace encore en y mêlant du noir de Francfort ou du charbon bien pulvérisé, et en tenant la pierre bien humectée.

Cette propriété peut, à la vérité, être employée avec fruit pour produire des exemplaires bien nets, mais aussi elle pourrait être la suite d'un procédé maladroit. C'est pour cela qu'il est absolument nécessaire de se familiariser entièrement avec elle et de s'instruire par différents essais ; car je suis convaincu que la demi-préparation est la plus grande difficulté qui arrête les lithographes commençants, et que c'est la principale raison qui empêche la réussite d'un très-grand nombre d'opérations.

On parviendra à obtenir une demi-préparation plus prompte et plus durable, si l'eau renferme de la gomme, ou une matière qui en approche.

On y parviendra encore plus promptement, si l'on emploie en même temps une faible préparation d'acides.

Il est vrai qu'une préparation plus forte rendrait l'apprêt de la pierre parfait ; mais les autres places intactes en seraient attaquées, outre qu'il faut encore ici faire attention à ne pas rendre la pierre rude, ce qui arrive souvent, en voulant donner une seconde préparation avec des acides.

On donnera également une demi-préparation, en frottant la pierre et en la polissant avec du grès et de la pierre ponce

mouillés, ou en employant toute autre manière de la polir; alors on peut aisément changer cette demi-préparation en une préparation entière, en se servant à cet effet de la gomme. Il est bon de remarquer ici qu'une pierre lithographique, quand on a enlevé la préparation par le frottement, peut, en la polissant légèrement avec de l'eau, recevoir la propriété contraire, c'est-à-dire celle de prendre la couleur. On suppose, par exemple, qu'une pierre lithographique, sur laquelle on a tracé des formes saillantes et que l'on a préparée, soit arrivée, par suite d'une maladresse de l'imprimeur à ne plus prendre de couleurs aux endroits tracés; il suffira alors de la frotter partout avec de l'eau et du sable fin, ou de la nettoyer avec de l'essence de térébenthine, de manière à enlever de sa superficie toute la couleur d'impression. On la met ensuite dans un vase plein d'eau claire, après quoi vous la frotterez doucement et la polirez avec une pierre ponce bien nette, de façon à ne pas enlever le corps gras qui a pénétré intérieurement. De cette manière, vous parviendrez aisément à lui faire prendre entièrement la couleur, en sorte que les exemplaires qu'on en tirera seront aussi beaux qu'au commencement de l'impression.

Qu'on prenne en effet un peu de la couleur ordinaire, mêlée de suif, qu'on l'étende sur une pierre, qu'on frotte sur cette couleur un petit chiffon propre, de toile ou de coton; qu'on passe ensuite doucement ce chiffon sur toute la surface de la pierre lithographique posée dans l'eau, l'on verra que cette couleur s'attachera peu à peu à tous les endroits tracés, quand même tout le relief du dessin produit par l'action des acides, aurait été enlevé; et pour peu que le corps gras ait pénétré dans la pierre, ce qui au reste a

ordinairement lieu par l'effet de l'impression, aussitôt que la pierre aura parfaitement pris la couleur partout, au moyen d'un léger apprêt avec l'acide et la gomme, elle sera parfaitement préparée, et alors elle recevra très bien la couleur, même celle du rouleau d'impression.

Pour que cette expérience réussisse parfaitement il faut surtout faire attention qu'il ne se trouve point, en polissant, la moindre trace de couleur grasse, ni sur la pierre lithographique, ni sur la pierre ponce, parce qu'autrement l'action de polir, et le frottement qui en résulte, pourraient l'attacher aux endroits de la pierre qui doivent demeurer blancs. On doit de plus éviter, en frottant avec la couleur indiquée, d'appuyer trop fort, parceque les endroits d'où la gomme a été entièrement enlevée par l'eau, et qui, par conséquent, ont perdu une partie de leur apprêt, étant devenus susceptibles de recevoir la couleur, peuvent aisément se salir. Enfin, on doit faire attention que la pierre ne sèche pas avant qu'elle ne soit entièrement préparée par l'acide et la gomme; car autrement elle pourrait aisément se salir entièrement et devenir peu propre à aucune espèce d'usage.

Le résultat de cette manipulation m'a conduit à l'expérience généralement démontrée, qu'en frottant doucement la pierre dans de l'eau claire, avec l'encre d'impression, à laquelle on fera bien d'ajouter un peu de suif, on parviendra aisément à faire disparaître la demi-préparation, à lui donner la propriété de recevoir les corps gras, et à lui rendre ainsi une nouvelle vigueur aux endroits effacés. De même, un frottement plus fort, surtout avec du cuir, de la laine, ou une couleur épaisse, prépare la pierre qui se trouve

dans l'eau, ou qui est fortement humectée, et la rend incapable de recevoir l'impression du corps gras.

On emploiera donc avec avantage la première méthode pour faire revivre un dessin effacé, et l'autre pour enlever la crasse qui peut se former sur la pierre. Si la crasse s'est formée sur des places qui étaient auparavant tout à fait nettes et bien préparées, elle sera entièrement enlevée par cette méthode; mais si le corps gras qui est dans l'intérieur a seulement perdu sa préparation superficielle et a reparu, ce moyen ne sera qu'imparfait. Pour préparer la pierre, et donner à ce procédé la consistance requise, il est nécessaire d'enduire ces places avec un léger enduit d'acide et de gomme.

On voit aisément combien cette circonstance est importante, puisque, appliquant la même manipulation avec une différence de degrés, on produit des effets contraires. Je puis avancer qu'on ne peut être un parfait lithographe sans avoir acquis une entière connaissance, principalement sur ce sujet. C'est pour cela que je recommande sur ce point une attention particulière et une grande pratique.

On a déjà observé que toute espèce de préparation se perd par un second apprêt d'acides, et surtout par celui de l'alun et du citron.

Le savon, les compositions alcalines, et par conséquent aussi l'encre lithographique, quand elle contient la quantité d'alcali suffisante, produisent le même effet, presque toujours.

Le repos des pierres lithographiques produit même des phénomènes importants, et souvent tout à fait opposés.

Quand les endroits effacés ne veulent plus prendre la couleur, et lorsqu'on verse de l'eau claire sur la pierre, elle

s'en écarte aussi promptement que des places tout à fait grasses; c'est le signe le plus certain qu'elles ont encore de la graisse, quoiqu'elle ne soit pas assez forte pour retenir comme il faut la couleur d'impression. En laissant cette pierre reposer pendant quelques jours, même quand elle est enduite de gomme, elle prend souvent d'elle-même la couleur, quand on la noircit ensuite. Si, au contraire, une pierre lithographique s'encrasse aux endroits bien préparés, l'on peut aisément l'enlever, en la frottant avec de l'essence de térébenthine et de l'eau gommée. Cependant, si la souillure dont la pierre était maculée vient à reparaitre, il suffira, après l'avoir nettoyée de nouveau avec l'essence et l'eau gommée, de l'encrer, de l'enduire de gomme et de la laisser reposer; elle perdra d'elle-même, au bout de quelques jours, la faculté de prendre la crasse.

La raison de ces deux phénomènes est celle-ci : Dans le premier cas, le corps gras qui est dans l'intérieur s'élève peu à peu sur la surface, qui n'est qu'à moitié préparée, et rétablit, pour ainsi dire, la communication interrompue avec la couleur d'impression; et dans le second cas, la petite quantité de graisse qui n'est attachée qu'à la surface s'étend tellement dans l'intérieur, qu'elle perd tout son effet.

Ajoutez à cela, dans le dernier cas, que l'huile de lin, et le vernis d'impression qu'on apprête en achevant de sécher à l'air, perd sa graisse et ne prend que peu ou point du tout la couleur. C'est cette observation qui m'a conduit à l'invention d'une composition de pierre artificielle ou du papier (*papirographie*), dont nous avons déjà parlé dans les premiers volumes de ce recueil.

Le frottement avec des corps secs et gras, par lequel la

Pierre lithographique à demi-préparée prend entièrement la couleur, et celle qui l'est tout à fait, qui la reçoit partiellement, est en opposition avec celle qui provient du frottement avec un corps mouillé.

Comme toutes les propriétés de la pierre peuvent aussi bien être employées pour parvenir au but proposé d'une bonne empreinte; comme on peut en faire une mauvaise et gâter le dessin, on peut, en employant à propos le frottement d'un corps gras et sec, faire revivre les places effacées, de même qu'on peut, en l'employant mal à propos, salir les endroits bien préparés. Nous traiterons par la suite, plus au long, ces deux articles.

Résumé de ce qui précède.

Comme la Lithographie consiste entièrement dans la préparation, il ne sera pas inutile, après ce que je viens de vous dire, d'exposer ici mes idées sur la manière dont on peut rendre ce procédé clair et palpable. Cela servira aussi de récapitulation pour la totalité.

1^o La pierre de chaux a, dans sa composition, une quantité innombrable de pores qui peuvent recevoir aussi bien les corps gras que les substances aqueuses.

2^o Les unes et les autres peuvent, à la vérité, s'attacher aux parties proprement calcaires; mais on peut aussi les en séparer aisément, pour peu qu'on ne change point la nature de la pierre calcaire.

Ce qui a principalement lieu par l'acide sulfurique, le cristal de tartre, et l'acide phosphorique.

3^o L'eau s'évapore peu à peu des pores de la pierre, quand elle sèche; mais ni la gomme ni les autres substances visqueuses ne produisent cet effet.

La fin au prochain numéro.

NOUVELLES MACULATURES.

Le tirage lithographique au verso de la feuille, appelé *retiration*, présente un grave inconvénient, celui d'obliger l'imprimeur à changer à chaque épreuve la feuille qui sert de garde-main. On a beau faire sécher la première impression, attendre plusieurs jours, lorsque la destination de l'ouvrage le permet, il reste toujours sur ce garde-main une empreinte plus ou moins prononcée qui souille à divers degrés la feuille subséquente. Aussi se sert-on ordinairement pour parer à cet inconvénient de papier à décharge dit *maculatures*, renouvelées à chaque épreuve. Les maculatures constituent une dépense considérable dans quelques établissements. On a dû par conséquent chercher divers moyens pour se soustraire à cette dépense.

Quelques Lithographes se sont servis de feuilles extrêmement minces de métal, soit de cuivre ou de zinc. Mais ce moyen n'est pas sans inconvénient : indépendamment de ce que ces feuilles ne laissent pas d'être de quelque valeur, elles ont trop d'*inflexibilité* pour se prêter convenablement à la pression, surtout lorsqu'il s'agit d'*états* ou de *registres* avec un grand nombre de lignes grises.

Le second moyen, assez en usage, consiste à enduire d'huile, soit une feuille de papier fort, soit un mince carton lissé qu'on laisse sécher à l'air pendant plusieurs jours. Cette méthode a cela de fâcheux que si l'huile n'est pas complètement sèche (et nous en avons vu après un mois ne l'être pas), elle vient faire sur les épreuves non-seule-

ment quelquefois des taches apparentes , mais presque toujours en laisse d'imperceptibles et dont s'aperçoivent fort bien les personnes qui ont à écrire sur ces feuilles.

Voici maintenant comment nous procédons : nous enduisons des feuilles de papier fort , collé , blanc ou imprimé (nous nous servons de préférence de mauvaises épreuves), nous enduisons, disons-nous, ces feuilles avec un mélange en parties égales d'huile de lin ou d'huile à quinquet et d'essence de térébenthine. Nous laissons sécher ces feuilles à l'air et le sur-lendemain, quelquefois même le lendemain, elles ne déchargent aucun corps gras. Ces maculatures acquièrent ainsi une certaine solidité, et si parfois, par un usage prolongé, par leur contact avec les angles mal propres d'une pierre, elles se noircissaient, on les nettoie en les essuyant avec une petite éponge ou un chiffon imbibé d'essence. Ces maculatures ne sont pas seulement d'une grande économie pour les retirations, mais elles le sont encore pour les tirages ordinaires, parce qu'elles résistent davantage, ne se laissant en aucune façon pénétrer par l'humidité du papier ou de la pierre.

MANIÈRE AUX DEUX CRAYONS.

Il est inutile d'expliquer ici ce qu'on entend par ce genre de travail. Tous les Lithographes connaissent ces jolis dessins qui paraissent avoir été tirés sur un papier teinté et rehaussés de crayon blanc. Ce genre de dessin est aujourd'hui fort en vogue, et double en quelque sorte les travaux de nos ateliers.

Le dessin destiné à être imprimé sur teinte n'a pas besoin d'être très-fini, la teinte complétant dans une grande proportion les ombres, et les blancs réservés dans la teinte fournissant amplement des effets de lumière fort gradués. C'est à l'artiste à calculer ses ressources et à les ménager suivant le genre de son tableau.

Voici maintenant la manière la plus simple d'opérer. Tirez sur une feuille de papier de Chine non collé une épreuve du dessin. Décalquez d'un coup de presse, et pendant qu'elle est encore humide, cette épreuve sur une pierre grenée. Le grain de cette pierre doit être fin et saillant. Au reste la nature du grain est subordonnée au genre du dessin à rehausser et un peu aussi à la nature de la teinte.

Lorsque la pierre est sèche, promenez dessus, dans plusieurs sens, et jusqu'à ce qu'elle en soit uniformément couverte, un rouleau propre, chargé de vernis copal, mêlé en parties égales à du vernis (faible) ordinaire d'impression. Le rouleau doit être de ceux que l'on emploie à la couleur, c'est-à-dire de ceux dont la peau présente le côté du poil en dehors. Ce rouleau doit être lavé à l'essence aussitôt qu'on s'en est servi, car si l'on laissait sécher le vernis, ce serait un rouleau perdu. Le marbre ou la pierre qui a servi de table sera aussi lavé; autrement il finirait par s'y former une croûte fort épaisse.

Deux heures environ après avoir étendu le vernis, ou pour mieux dire, lorsque le vernis est complètement sec, l'artiste commence son travail qui se borne à quelques coups de grattoir donnés légèrement sur les parties qui doivent être peu éclairées, de manière à n'atteindre que les sommités du grain, en abaissant progressivement ces sommités ou aspérités suivant le degré d'intensité de lumière à

produire ; enfin en enlevant entièrement le grain et creusant même assez profondément la pierre, pour les lumières vives, de manière à leur donner du relief sur le papier.

Le jeu de ces effets est facile à comprendre; l'artiste travaille avec son grattoir comme s'il dessinait au crayon blanc ; légèrement atteinte , la pierre conserve dans les interstices du grain des molécules de couleur qui, selon leur multiplicité ou le degré de leur profondeur, donnent la demi-teinte dans une infinité de proportions.

Dans certains plans, où il est nécessaire de donner à la teinte plus d'intensité de couleur , mais ceci n'est possible que pour de grandes masses, on peut poncer ces parties, en détruire le grain, puis les couvrir d'une couche épaisse d'encre lithographique délayée avec de l'essence.

Enfin, lorsqu'on tient à avoir un plus grand nombre de tons, et une sorte d'imitation d'estampe, il est indispensable de faire un second tirage de teinte, sur une deuxième pierre et le plus souvent avec une couleur différente. Les deux effets qu'on obtient ainsi ne peuvent se décrire d'une manière bien précise; le goût de l'artiste est le meilleur guide à cet égard. Sans doute ces tirages multipliés sont dispendieux ; mais les résultats sont remarquables. On obtient par ce moyen une infinité de dégradations de lumière, de plans différents, des montagnes, des ciels, des eaux de diverses couleurs et une vigueur de tons qu'on ne saurait rendre par d'autres moyens.

Le travail de l'artiste étant terminé, l'imprimeur enlève, d'abord avec un grattoir, ensuite avec la pierre ponce tout ce qui est en dehors du cadre du dessin ou du papier lorsque le papier doit être teinté : puis il acidule d'une manière très-vive et gomme.

Le tirage qui ne doit se faire que quelques jours après celui du crayon, pour éviter la décharge de l'encre de celui-ci, ne présente pas de difficultés sérieuses. Il suffit que les teintes soient convenablement broyées avec du vernis faible et bien propre (le vernis fort rend la teinte plucheuse). Employer la couleur toujours en petite quantité sur le rouleau et renouveler aussitôt qu'on voit *bourrer* sur le marbre; se servir d'un rouleau dont la peau a la chair en dedans, enfin faire le repérage avec soin en employant l'un des modes que nous avons décrits. Une exactitude bien grande n'est pas rigoureuse pour les grands sujets, tels qu'études de figures ou de paysages.

BULLETIN ICONOGRAPHIQUE.

TRAITÉ DES CINQ ORDRES D'ARCHITECTURE,

Par M. Fructule, avec un atlas de 140 planch. lithog., par M. Carles.

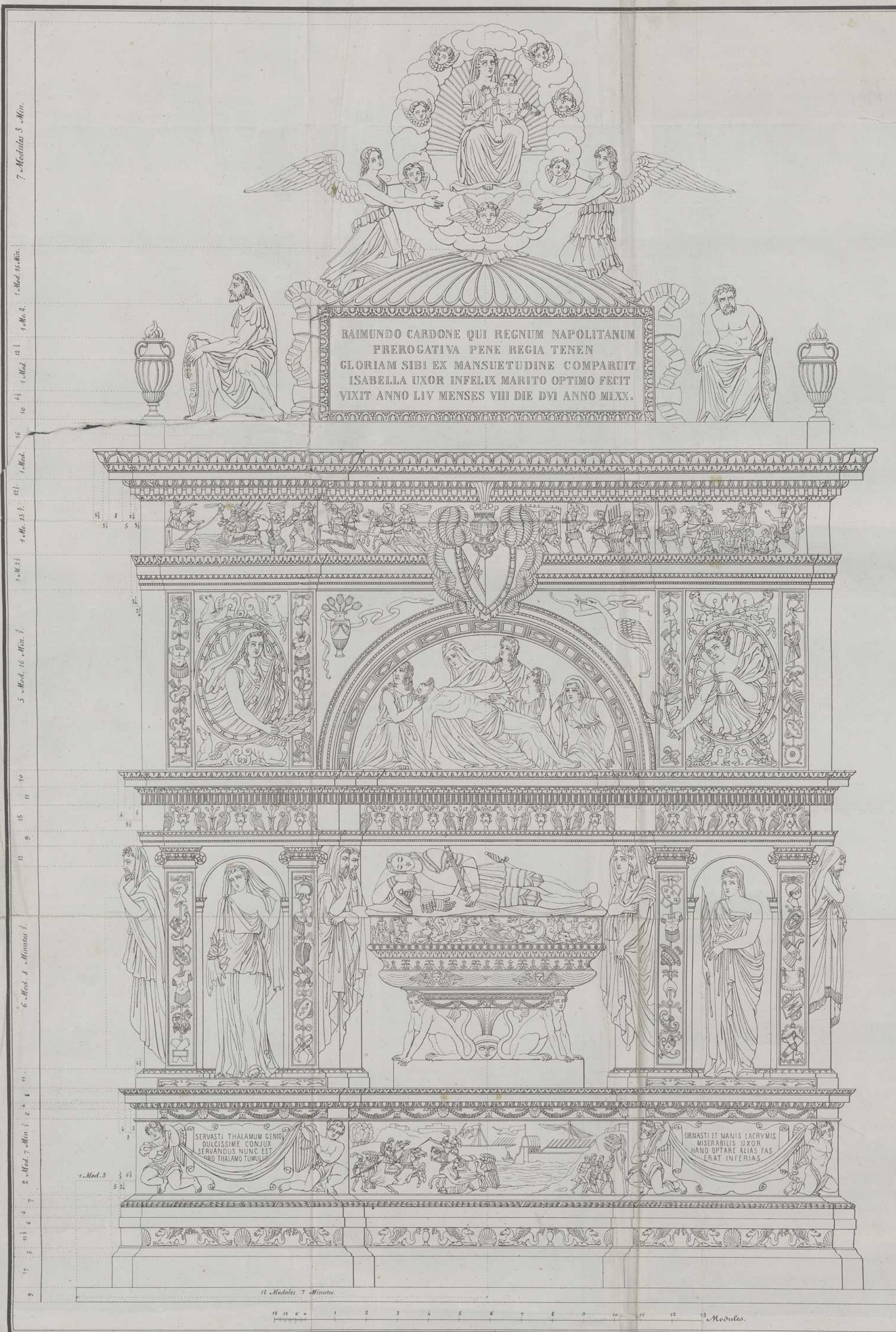
Nous avons déjà, il est vrai, entretenu nos lecteurs de cet ouvrage qui devrait être dans les mains de tous les écrivains lithographes; mais lorsqu'après un plus sérieux examen nous avons reconnu que tout n'avait pas été dit, nous avons pensé qu'il ne fallait pas hésiter d'y revenir, autant dans l'intérêt de nos lecteurs que pour faire un acte de justice.

Voici comment s'exprime sur cet ouvrage remarquable la *Revue Scientifique* :

« Le grand et bel ouvrage que M. P. Carles vient de publier est un fait qui parle plus haut que tous les éloges que nous pourrions lui donner. Rédigé d'après les principes des deux maîtres par excellence, Vignole et Palladio, par M. Fructule, avec le concours de quelques collègues, comme lui professeurs de dessin dans les écoles d'adultes, le nouveau *Traité des cinq ordres d'Architecture*, vient remplir une grande lacune. Les élèves avaient été dépourvus jusqu'à ce jour d'un livre élémentaire et complet à la fois, qui pût les initier et aux premières notions et aux secrets moins accessibles de cet art des arts. Riches de l'expérience qu'ils avaient puisée dans un long enseignement, et fortifiés par de nouvelles études, M. Fructule et ses amis sont arrivés à aplanir toutes les difficultés ; en les suivant pas à pas, l'élève acquerra certainement une supériorité de goût et d'exécution trop rare aujourd'hui.

» M. P. Carles a donc eu raison de choisir la publication de ce vaste recueil pour mettre en évidence les progrès dus à son habileté ; nous le félicitons d'avoir prêté le secours de son talent à un ouvrage tout à fait remarquable, et qui sera certainement accueilli avec la plus grande faveur.

» Nous n'insisterons pas sur le mérite de chacune des 140 planches qui accompagnent cet atlas. Un simple coup-d'œil jeté sur le *Tombeau du duc de Cardona*, à Belpuch, qui forme la dernière planche du traité, forcera l'amateur, le plus difficile et le plus exigeant à convenir que, pour l'harmonie de l'ensemble, la fermeté des lignes, la pureté du trait et la finesse des plus minutieux détails, la lithographie n'a rien à envier à la gravure. Il n'y a guère plus



qu'une différence entre ces deux arts, c'est que les bonnes gravures coûtent dix fois plus cher que les excellentes lithographies de M. P. Carles.

» Quoique cette appréciation de ces planches merveilleuses soit le résultat d'une conviction raisonnée, mieux vaut cependant l'abriter sous la parole de juges plus compétents que nous. Appelée à se prononcer, la commission de la Chambre des Imprimeurs-lithographes a proclamé, avec un désintéressement et une franchise qui l'honorent, la supériorité incontestable du travail de M. P. Carles. Voici comment elle résume son avis sur ces perfectionnements incontestables. « L'artiste a rendu tout à la fois un véritable « service à la lithographie, à la librairie, au public; à la « lithographie, en prouvant qu'on peut, par son moyen, « produire des ouvrages consciencieusement étudiés et « comparables à la bonne gravure; à la librairie; en lui facilitant les moyens de faire de bons ouvrages, bien faits, à « bon marché et tirant indéfiniment; enfin au public, « en lui vendant une bonne chose au prix qu'on lui faisait « payer les mauvaises. »

La Société d'Encouragement s'est empressée d'accueillir avec la même sympathie l'ouvrage de M. P. Carles, en consacrant le jugement que M. Engelmann avait formulé au nom de la Chambre des Imprimeurs-lithographes. L'un de ses comités a déclaré, par l'organe de M. Gaultier de Claubry, rapporteur, que le *Nouvel Atlas d'Architecture* était digne de la médaille d'argent, et l'habile lithographe a reçu, dans la dernière séance générale de la Société, cette noble récompense de ses glorieuses fatigues.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Audience solennelle du 29 décembre.

IMPRIMERIE. — CESSION DE BREVET. — GÉRANCE.

Il n'y a pas lieu d'appliquer les peines portées contre les détenteurs d'imprimerie clandestine par la loi du 21 octobre 1814 (art. 13) à celui qui, cessionnaire conditionnel du brevet exploité par son père, mais n'ayant pas encore atteint l'âge requis par la loi, a géré l'imprimerie pendant qu'il était en expectative d'un titre légal, alors que l'exploitation a continué de résider sur la tête du père, qui était demeuré responsable vis-à-vis de l'autorité, et qui n'a pas cessé de faire en son nom les déclarations à la préfecture.

La chambre criminelle, saisie de la même affaire avait jugé en sens contraire (Voyez arrêt du 11 octobre 1845; *Gazette des Tribunaux* du 12 octobre).

La cour d'Agen, saisie par suite du renvoi, ayant refusé (arrêt du 10 décembre 1845) de considérer le fait imputé au sieur Laguarrigue fils (voir enfin les observations de M. le rapporteur) comme constituant le délit d'exploitation d'imprimerie clandestine, l'affaire a été déférée, sur nouveau pourvoi, aux chambres réunies.

M. le conseiller Mestadier a présenté les observations suivantes, qui fixent les faits du procès.

Le fait est simple, a dit ce magistrat, c'est un père qui, par un arrangement de famille, cède le matériel de son imprimerie à ses enfants, et spécialement le brevet au fils qui n'avait pas encore l'âge nécessaire pour en être pourvu; le père est resté titulaire du brevet, toujours responsable; tous les dépôts, toutes les déclarations, toujours faites en son nom, et l'imprimerie toujours dans le même local, toujours soumise à la surveillance de l'administration.

Il est difficile de résister à la conviction profonde que ce ne peut être là, en droit, pas plus qu'en fait, une imprimerie clandestine; le contraste entre l'expression et le fait est trop grand pour être admis. C'est sans doute un autre gérant que l'imprimeur breveté, mais le gérant est en expectative d'un titre légal, d'une transmission du brevet, et le brevet reste, en attendant la substitution du successeur, sur la tête de celui qui l'a cédé. Le brevet couvre toujours l'imprimerie, et l'imprimeur breveté au nom duquel se font toutes les déclarations, tous les dépôts, reste toujours responsable. La société n'est pas désarmée.

Si on portait la rigueur au point d'interdire la gérance, l'exploitation du cessionnaire pendant le temps intermédiaire, la contravention pourrait être une irrégularité dont la répression ne serait pas impossible; cela ne serait pas, ne pourrait pas faire d'une imprimerie autorisée, exploitée dans le même local, au vu et su de l'administration, une imprimerie clandestine punissable de confiscation, de six mois de prison et de 10,000 francs d'amende. Les cessions de ce genre sont toujours soumises à une condition suspensive, résolutoire; ce sont des établissements indus-

triels soumis à une surveillance spéciale, mais ils restent dans le droit commun pour toutes les conventions qui peuvent se concilier avec la surveillance, et dès lors, peuvent être gérés par plusieurs sociétaires, par un mandataire spécial, par le cessionnaire lui-même, toujours sous le nom et sous la responsabilité de l'imprimeur breveté, dont le brevet reste avec tous ses attributs jusqu'à ce qu'il lui soit judiciairement ou administrativement interdit d'en faire usage.

Des questions analogues se sont souvent présentées, et la résistance des cours royales a toujours été invincible contre l'application de la peine très-sévère de la confiscation, d'un emprisonnement de six mois et de 10,000 francs d'amende, à une imprimerie connue de l'administration, publiquement exploitée et légalement couverte par un brevet resté avec toute sa valeur et toutes ses conséquences.

La Cour, après avoir entendu M. le premier avocat-général Pascalis, qui a fortement conclu au rejet, et avoir longuement délibéré en la chambre du conseil, a rendu, conformément à ses conclusions, un arrêt qui confirme la jurisprudence déjà consacrée par un précédent arrêt des chambres réunies du 10 juillet 1846 (V. *Gazette des Tribunaux* du 11 juillet).

Voici le texte de l'arrêt :

« La Cour,

» Attendu que l'arrêt attaqué, soit dans ses motifs, soit dans ceux du tribunal de 1^{re} instance qu'il adopte, a constaté en fait qu'après le traité du 28 juillet 1841, par lequel Laguarrigue père avait cédé conditionnellement son imprimerie, et le bénéfice de son brevet d'imprimeur, à son fils, à sa fille et à son gendre; que Laguarrigue fils, en attendant qu'il eût l'âge requis par la loi pour

être pourvu du brevet, et même, après quand il était en instance pour l'obtenir, n'avait été que le gérant de son père dans l'exploitation de l'imprimerie; que celle-ci avait continué de résider sur la tête du père qui était demeuré responsable vis-à-vis de l'autorité;

» Attendu que l'arrêt attaqué constate, en outre, que les déclarations faites à la préfecture avaient été faites au nom de Lagnarrigue père, comme elles l'avaient été avant la cession;

» Attendu que dans cet état des faits déclarés par la Cour royale, elle a pu renvoyer Lagnarrigue fils de la poursuite dirigée contre lui, sans violer l'article 13 de la loi du 21 octobre 1814, ni aucune autre loi;

» Rejette. »

NOMINATIONS ET MUTATIONS D'IMPRIMEURS- LITHOGRAPHES.

(1847.)

22 janvier. MORE (François-Voltaire), à Gray (Haute-Saône).

id. id. BOURGINE (Louis-Auguste), rempl. M. MERSON, à Nantes (Loire-Inférieure).

29 id. NICOT (Jean-Claude), à Aix (Bouches-du-Rhône).

id. id. DELANES (Pierre), à Montpellier (Hérault).

id. id. SASTRE dit BRUNET (Jean-Guillaume), rempl. son père, à Lyon (Rhône).

5 février. MAGISTRY (Pierre), rempl. M. FARRE, à Chambon (Creuse).

id. id. VALLANTIN (Jacques), rempl. M. LEFRAISE, à Angoulême (Charente).

id. id. TIGET (Achille-Auguste-Bernardin), à Orléans (Loiret).

- 12 février. BURG (Conrad), à Mulhouse (Haut-Rhin).
 id. id. DEJUSSIEU (Michel-Pierre-Philippe), rempl. son père
 à Autun (Saône-et-Loire).
 19 id. GUIDÉ (André), à Longjumeau (Seine-et-Oise).
 id. id. SAILLARD (Féréol), à Bar-sur-Seine (Aube).
 27 id. Veuve FERAY (née TRÉFEUILLE), rempl. son mari, à
 Neuchâtel (Seine-Inférieure).
 27 février. MORIN (Joseph), à Marmande (Gironde).
 id. id. AMIC (Eudore-Justin), rempl. M. BOURON, à Bordeaux
 (Gironde).
 12 mars. RÉGNIER (François-Henri-Marie-Paul), rempl. son
 père à Reims (Marne).
 7 avril. CHATEAU, dit BONMARTIN (Charles), au Mans
 (Sarthe).
 id. id. BOUCHER (Pierre-Louis-Florentin, à La Fère (Aisne).
 16 id. LEMERCIER (Auguste-François), rempl. M. HENRION,
 à Vendôme (Loir-et-Cher).
 id. id. HERMIER (Léonard-Prosper-Germain), à Paris.
 id. id. POUSSIN (Denis-Joseph), à Paris.
 id. id. GIRBAL (Joseph-Charles), à Paris.
 id. id. LÉVY (Lambert), remplac. M. NUTZBAUM, à Metz
 (Moselle).
 26 id. BOURÉE (Fortuné-Pierre), à Avranches (Manche).
 5 mai. FOUGA (Jean-Ambroise), à Tarbes (Hautes-Pyrénées).
 id. id. PASSET, dit GÉRARD (Henri), rempl. M. FLUCHAIRE, à
 Saint-Etienne (Loire).
 id. id. BERTHIER (Alphonse), rempl. M. CABASSOL, à
 Paris.
 id. id. BONNEBAIGT (Guillaume), à Dax (Landes).
 8 id. RICHARD (Jean-Marie-Eugène-Louis), à Pezenas
 (Hérault).
 id. id. CLAPPIÉ (Michel-Maurice), rempl. madame veuve
 PÉRACHON, à Lyon (Rhône).
 14 id. HOURDEQUIN (Charles-Alexandre), à Montdidier
 (Somme).

- 21 Mai. LE PARMENTIER (Joseph-Auguste), à Paris.
18 juin. VIEILLEMARD (Pierre), à Nontron (Dordogne).
id. id. MILLEREAU (Robert-Amour), à Paris.
id. id. BELIN (Antoine-Henri), à Paris.
id. id. DANÈDE (Paul-Louis), rempl. M. LIGNY, à Paris.
id. id. NOIRFALISE (François-Marie), à Paris.
id. id. BROHON (François), à Paris.
-

FEUILLETON D'ANNONCES.

Le gouvernement provisoire de la République ayant aboli l'impôt du timbre des journaux, le LITHOGRAPHE pourra, à l'avenir, réserver une place aux annonces qui intéressent spécialement ses lecteurs. Le prix de ces annonces est fixé à 50 c. la ligne.

A VENDRE A L'AMIABLE,

PRIX : 25,000 F.

GRAND ET BEL ÉTABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE,

Consacré spécialement aux arts et industries, et l'un des plus anciens de Paris.

Le matériel seul, d'après inventaire, est de 25,000 f.

La clientèle est excellente, car les bénéfices, sur les prix de revient, s'élèvent à plus de 12,000 fr. chaque année.

Cet établissement est d'une facile gestion et conviendrait à toute personne qui voudrait se créer une position sûre et indépendante. Le vendeur pourrait rester dans la maison tout le temps nécessaire pour mettre au fait son successeur.

S'adresser à M. TROYON, notaire, place du Châtelet, 6.

On nous demande fort souvent des **pierres lithographiques d'occasion**. Les personnes qui seraient dans l'intention d'en céder, sont priées de nous en donner connaissance et d'indiquer avec soin les formats.

— A vendre. **Deux belles presses** neuves système Brisset, porte-râteau, châssis et armature en fer, contrepoids, table au noir, pour le prix net de 850 f. L'une de ces presses est format jésus, l'autre raisin. S'adresser au bureau où on peut les voir.

— On demande pour l'étranger un **écrivain** de première force, qui ait satisfait à la loi. Adresser franco au *Lithographe* des échantillons et des notes sur son âge et les villes où il aurait travaillé.

AVIS.

388 *Strand* à Londres.

M. J. B. Dumas, traducteur et éditeur à Londres du *LITHOGRAPHE*, a l'honneur d'informer les fabricants et marchands d'ustensiles d'imprimerie qu'il recevra, en dépôt, pour vendre à commission, tous les objets nécessaires aux lithographes et graveurs, ainsi que toute sorte de gravures ou d'imagerie.

Les artistes et imprimeurs-lithographes auront, en M. Dumas, un agent pour leur procurer l'emploi qu'ils désirent occuper à Londres; ils devront lui envoyer *franco* un spécimen de leur travail et leurs conditions.

Le prix des annonces du journal, à Londres, est de 5 schellings (6 francs) pour cinq lignes ou au-dessous, et de six pences (60 cent.) pour chaque ligne en sus.

TOUTE LETTRE NON AFFRANCHIE EST REFUSÉE.

Poissy. — Imprimerie de G. OLIVIER.